



CAHIER DES CHARGES DES DROITS ET DEVOIRS DU JEUNE PARTICIPANT

L'objectif de ce document est de présenter aux jeunes participants à la Session de l'Académie Internationale Olympique (AIO) les droits et devoirs qui leur incombent.

En effet, les jeunes sélectionnés pour cette session disposent d'une opportunité extraordinaire qui leur est offerte par l'Académie Nationale Olympique Française (ANOF). Cependant en retour, ceux-ci ont quelques engagements à respecter.

1. LES DROITS DU JEUNE PARTICIPANT

1.1. Avant la session

Dans la mesure du possible, une dotation matérielle (tenues sportive et officielle, sac, etc.) est mise à sa disposition au cours de son séjour qu'il pourra garder par la suite.

1.2. Pendant la session

Le séjour est offert en intégralité (transport, hébergement, nourriture, activités, conférences, etc.). Il est pris en charge par l'ANOF et par l'AIO.

Cette session constitue une opportunité exceptionnelle de rencontrer des jeunes du monde entier, d'échanger avec eux sur des sujets tels que la culture, le sport, les modes de vie de leur pays, de débattre sur l'Olympisme et ses valeurs.

Cette session constitue également une opportunité exceptionnelle de garder des contacts avec ces jeunes du monde entier, afin de continuer ces échanges et rencontres au-delà du séjour.

1.3. Après la session

Le jeune participant devient membre de droit de la Commission Nationale des Relais d'Olympie (CNRO) au sein de l'ANOF.

2. LES DEVOIRS DU JEUNE PARTICIPANT

2.1. Avant la session

La **présence est obligatoire lors de la réunion d'information** qui a lieu en général au mois de mars ou avril. Dans le cas contraire, la sélection sera annulée et proposée à un candidat remplaçant.

En outre, leur sélection peut-être rendue caduque si la commission juge lors de la réunion de rencontre que des informations erronées ont été communiquées.

Académie Nationale Olympique Française

Maison du sport français – 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13

Téléphone : 01 40 78 28 00 – Télécopie : 01 40 78 28 72 – <http://www.franceolympique.com> – Courriel : academieolympique@cnoisf.org

Association déclarée à la préfecture de police de Paris sous le numéro 114765 P (J.O. du 4 mai 1994) – N° SIRET : 439 437 286 00016 – Code APE : 913E

Il est également nécessaire de se documenter sur les thèmes traités lors de la session avant de s'y rendre, et ce afin de profiter au maximum des conférences et des échanges.

Un perfectionnement en anglais est également à prévoir dans le cas où l'anglais courant ne serait pas maîtrisé, et ce afin de pouvoir profiter au maximum des échanges qui ont lieu avec les jeunes des différents pays représentés.

2.2. Pendant la session

Le jeune participant est le représentant de l'ANOF. Il lui revient donc la charge de la représenter de façon positive (respect des règles de vie et de fonctionnement de la session, participation (active) aux activités proposées en particulier conférences et groupes de discussion (obligatoires), « bonne conduite »,...).

Les échanges effectués lors de la session doivent permettre au jeune participant de ramener des idées, des propositions d'actions. Le jeune participant doit non seulement profiter de ces échanges pendant les groupes de discussion mais également lors de tous les temps informels.

2.3. Après la session

A son retour, le jeune participant doit rédiger un rapport présentant un bilan de la session : son ressenti, les thèmes traités lors des conférences et échanges, des réflexions et idées à proposer,... Il est nécessaire de rendre ce rapport dans les délais qui seront fixés.

D'autre part, les sessionnaires seront invités à proposer une présentation de leur séjour aux membres de la CNRO et éventuellement aux membres de l'ANOF à l'occasion d'un regroupement ou d'une réunion.

Le jeune participant autorise la diffusion de son image et de ses propos sur tous les documents édités par la CNRO, l'ANOF ou le CNOSF ainsi que sur le site internet de l'ANOF et du CNOSF.

En acceptant sa sélection, le candidat s'engage à s'investir à son retour au sein de la CNRO et de l'ANOF : participer aux réunions régulièrement (au moins une dans l'année, et ce dans les 3 ans qui suivent la session) et/ou s'investir dans les projets de la dite commission. Dans le cas contraire, le jeune participant perdra son droit à être membre de cette commission.

Cet investissement doit également être tourné vers les actions menées par l'ANOF, dont la mission consiste à promouvoir les valeurs du sport et de l'Olympisme. Son activité est organisée autour de deux axes : le patrimoine (« Mémoire du monde sportif ») et l'éducation (Camp olympique de la jeunesse par exemple).

La participation à ces actions peut se faire à différents échelons (du local au national) et sous différentes formes (représenter l'ANOF dans des colloques ou manifestations sportives axées sur les valeurs, aider localement à l'élaboration de projets éducatifs, à l'organisation de camps olympiques, concevoir des outils pédagogiques, etc ...).